



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chaumont, le 24 juin 2023.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'ÉTAT DE SÉCHERESSE DE LA VÉGÉTATION ACTIVE FORTEMENT LE RISQUE DE FEUX DE FORETS !

Comme pour l'ensemble de la région Grand-Est, la Haute-Marne devient sensible aux feux de forêts. Malgré les pluies de mai 2023 et celles plus récentes, les températures excessives observées depuis plusieurs semaines et la faible quantité de pluie observée augmente le niveau de risque.

La vigilance doit donc être maximale !

En effet, **90 % des incendies de forêts sont déclenchés par une activité humaine**. Un simple mégot jeté d'une voiture peut embraser des dizaines d'hectares et mettre en jeu des habitations et vies humaines.

Le gouvernement met en place un outil pratique et simple dénommé la **Météo des Forêts** (<https://feuxdeforet.fr/cartes/risques-incendie/>). Cette application, générée par Météo-France, permet de visionner quotidiennement la carte de France des risques aux incendies de nos forêts. Ces risques sont classés en plusieurs catégories comme suit : Léger (**vert**), Modéré (**jaune**), Sévère (**orange**), Très sévère (**rouge**), Extrême (**noir**). La préfecture de Haute-Marne ainsi que l'ensemble des maires du département de la Haute-Marne, vous recommandent son utilisation lors de vos activités quotidiennes.

Un nouvel arrêté préfectoral encadre les modalités d'usage du feu :

- il interdit d'allumer du feu en forêt et à au moins 200 mètres des bois et forêts entre le 15 mars et le 30 septembre ;
- il autorise l'allumage des barbecues, réchauds autonomes, plancha, à proximité immédiate des habitations, sur les terrains de camping et de caravanage ainsi que dans les parcs résidentiels de loisirs. Chaque source de feu devra être disposée à proximité directe d'un point d'eau (extincteur, tuyau d'arrosage ou seau d'eau) prêt à être utilisé en cas de besoin ;
- l'emploi du feu, dans le cadre des feux festifs, doit obligatoirement être déclaré au maire de la commune où l'allumage est réalisé. L'imprimé de demande est mis à disposition sur le site Internet de la Préfecture.

A titre préventif, **il est interdit de fumer en forêt** en période de risque classé Sévère, Très sévère, Extrême car ce geste est trop souvent le point de départ des incendies

De part l'évolution climatique subie ces dernières années, ce risque va s'accroître au fil du temps. Il est de la responsabilité de chacun de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques d'incendies.

Contact presse :

Lysiane BRISBARE – 06 86 80 52 55